



EXTRAIT DE PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU JEUDI 29 AOÛT 2024

Affaire n° 05-20240829

Avenant N°2 à la convention d'acquisition foncière n°22 20 23 et à son avenant N°1 conclus entre la CASud, la commune du Tampon, la SHLMR et l'EPFR relatifs à la parcelle cadastrée ED150 (rue Fréjaville)

NOTA /

Le Maire certifie que la liste des délibérations a été affichée dans le hall d'accueil de la mairie et mise en ligne sur le site internet de la Commune, le :

30 août 2024

Ordonnance n°2021-1310 du 7 octobre 2021 - Nouvelles règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes des collectivités – Article L.2121-25

Date de convocation

le 23 août 2024

Nombre de membres

- en exercice : 49
- présents : 41
- représentés : 8
- absent : 0

L'an deux mille vingt-quatre, le jeudi vingt-neuf août à seize heures quarante-huit minutes, les membres du Conseil municipal de la commune du Tampon, se sont réunis à l'Hôtel de Ville, dans la salle des délibérations, sous la présidence de Monsieur Jacquet Hoarau, 1er adjoint

Étaient présents :

Patrice Thien-Ah-Koon, Jacquet Hoarau, Laurence Mondon, Charles Emile Gonthier, Augustine Romano, Gilberte Lauret-Payet, Jean Richard Lebon, Marie Hélène Genna-Payet, Marcelin Thélis, Marie-Lise Blas, Mansour Zarif, Dominique Gonthier, Sylvie Leichnig, Jean-Pierre Thérincourt, Maurice Hoarau, Sylvie Jean-Baptiste, Marie-Claire Boyer, Jack Gence, Henri Fontaine, Mimose Dijoux-Rivière, Catherine Turpin, Jean-Pierre Georger, Albert Gastrin, Serge Técher, Francemay Payet-Turpin, Martine Corré, Serge Sautron, Jean-Philippe Smith, Eric Ah-Hot, Noëline Domitile, Régine Blard, Doris Técher, Allan Amony, Nadège Domitile-Schneeberger, Gilles Fontaine, Josian Soubaya Soundrom, Jean-Yves Félix, Nathalie Bassire, Gilles Henriot, Monique Bénard, Antoine Lebian

Étaient représentés :

Bernard Picardo par Patrice Thien-Ah-Koon, Liliane Abmon par Marie Hélène Genna-Payet, Daniel Maunier par Henri Fontaine, Denise Boutet-Tsang-Chun-Szé par Mimose Dijoux-Rivière, Véronique Fontaine par Noëline Domitile, Evelyne Robert par Sylvie Leichnig, Nathalie Fontaine par Monique Bénard, Anissa Locate par Jacquet Hoarau

Les membres présents formant la majorité de ceux en exercice, le Président ouvre la séance. Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'Assemblée procède à la nomination du Secrétaire de séance. A l'unanimité, Madame Laurence Mondon est désignée pour remplir les fonctions de secrétaire.

Affaire n° 05-20240829

Avenant N°2 à la convention d'acquisition foncière n°22 20 23 et à son avenant N°1 conclus entre la CASud, la commune du Tampon, la SHLMR et l'EPFR relatifs à la parcelle cadastrée ED150 (rue Fréjaville)

- Vu** le Code général des collectivités territoriales,
- Vu** le Code général de la propriété des personnes publiques,
- Vu** le Code de la construction et de l'habitation,
- Vu** la convention n°22 20 23 signée entre la Commune et l'EPFR le 3 février 2021 pour le portage foncier de la parcelle ED150 et son avenant N°1,
- Vu** le rapport n° 05-20240829 présenté au Conseil municipal du 29 août 2024,

Considérant que la SHLMR a travaillé en partenariat avec les services communaux afin de définir, dans la partie basse de la rue Fréjaville, une opération de 56 logements sociaux mixant du PLS, du LLS et du LLTS (dont 18 dédiés aux seniors) et que la future résidence comportera également 2 commerces en pied d'immeuble,

Considérant que, de son côté, la commune souhaite, une fois que la maîtrise foncière nécessaire sera intégralement obtenue, réaliser un barreau de liaison entre la rue Fréjaville et la rue Alverdy afin de structurer le développement du secteur en facilitant les connexions interquartiers,

Considérant que le terrain d'assiette de ces deux projets, constitué des parcelles ED150, ED402, ED404, ED149 et ED148 a fait l'objet de 3 acquisitions par préemption en vue de la réalisation d'une opération de logements comprenant a minima 60% de logements aidés,

Considérant que 3 conventions de portage foncier ont ainsi été conclues entre la Commune et l'EPFR : la convention n°22 19 08 a été signée le 03 juillet 2019 pour les parcelles ED149-404, la convention n°22 20 23 signée le 23 décembre 2020 pour la parcelle ED150 et la convention n°22 21 09 signée le 17 juin 2021 pour les parcelles ED148-402,

Considérant que, une fois le projet de la SHLMR finalisé en 2023, ces différentes conventions de portage ont évolué afin de prendre en compte la désignation de l'opérateur comme repreneur du portage ainsi que la redistribution du foncier entre le projet de résidence sociale et le projet communal de barreau de liaison sur la partie basse du terrain : ainsi, la SHLMR a été désignée comme repreneur des portages établis pour les parcelles ED150 (avenant

N°1 à la convention N°22 20 23), ED603 (ex-ED148p) et ED605 (ex-ED149p) alors que la Commune conserve à son bénéfice les parcelles ED402, ED404, ED604 (ex-ED148p) et ED606 (ex-ED149p),

Considérant que la convention N°22 20 23 et son avenant N°1 se voient ainsi amendés par un avenant N°2 qui permet de faire bénéficier à la SHLMR de deux bonifications cumulatives que l'EPFR a décidé de mettre en œuvre dans son PPIF (programme Pluriannuel d'Interventions Foncières) 2024-2028 : le « bonus centre-ville » (10% de bonification supplémentaire avec un plafond de 100 000€) est attribué dans le cadre d'opérations de logements situées dans les centres-villes et centres-bourgs et le « bonus petits logements » (10% de bonification supplémentaire avec un plafond de 100 000€) est attribué pour les opérations comportant a minima 40% de petits logements de type T1 et T2, typologies les plus demandées aujourd'hui (étudiants, personnes âgées, personnes seules ou avec un enfant...),

Considérant que l'avenant N°2 modifie l'article 4 de l'Avenant N°1 à la convention N°22 20 23 en détaillant l'obligation faite, dans le cadre de l'attribution de la subvention CASud pour la réalisation d'une opération comportant a minima 60% de logements aidés, de justifier le respect de cet engagement par la Commune ou le bailleur qu'elle a désigné comme reprenneur (ici la SHLMR) au plus tard quatre mois avant la revente du foncier par l'EPFR,

Le Conseil municipal,
réuni le jeudi 29 août 2024 à l'Hôtel de Ville, le quorum étant atteint,

Patrice Thien-Ah-Koon, Laurence Mondon, Augustine Romano, Bernard Picardo (représenté par Patrice Thien-Ah-Koon), Dominique Gonthier se retirant de la salle des délibérations, ne participant ni au débat, ni au vote,

Entendu l'exposé du Président de séance,

Après en avoir débattu et délibéré,

Décide à l'unanimité

Article 1 d'approuver l'avenant n°2 à la convention n° 22 20 23, à intervenir entre la Commune du Tampon, l'EPFR, la CASud et la SHLMR,

Article 2 En vertu des articles L.2122-21 et L.2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire ou un adjoint délégué par lui est habilité à signer tous les actes et pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait conforme,

**La secrétaire de séance,
Laurence Mondon, 2ème adjointe**

**Par délégation de fonction,
Jacquet Hoarau, 1er adjoint**